

Ambert, le 2 juillet 2018

MADAME MURIEL SAUVADET
DDT PUY-DE-DOME
BP 5
10 RUE DE BARANTE
63300 THIERS

**Direction Générale
des Routes, de la Mobilité et
du Patrimoine**

**Division Routière Départementale
Livradois-Forez**

Affaire suivie par Daniel BEYSSAC
District d'Ambert
☎ : 04.73.82.07.11
✉ : daniel.beyssac@puy-de-dome.fr

Objet : Avis sur dossier de demande de :

Permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
Permis d'aménager	<input type="checkbox"/>
Certificat d'urbanisme	<input type="checkbox"/>
Déclaration préalable	<input type="checkbox"/>

Référence : n° PC 063 003 18 A0012, demandé par **SERGIES SAS**,
sur la commune d'Ambert,
transmis le 25 juin 2018.

Madame,

Le dossier ci-dessus désigné donne lieu aux observations et prescriptions suivantes, lesquelles sont formulées par référence au Règlement de la Voirie Départementale approuvé le 25 juin 2012 :

1- LOCALISATION :

- en bordure de la RD 269 au PR 4+300 ;
 - côté **gauche** ;
- en traverse d'agglomération OUI NON ;

2- ACCES :

- accès existant qui peut être conservé en l'état ;
 - accès existant à modifier ;
 - accès sur RD inexistant, à créer
- La création de l'accès devra faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de nos services. ;
- accès sur RD inexistant avec possibilité de desservir la parcelle par un autre accès ;

3- CLOTURES :

Tout dispositif de clôtures en limite du domaine public départemental sera établi suivant l'alignement, sous réserve de servitude de visibilité.

4- PLANTATIONS :

Toute plantation en bordure du domaine public départemental devra respecter les distances de recul suivantes :

- 2 m minimum pour les plantations susceptibles de dépasser 2 m de haut
- 0.50 m minimum pour les autres

5- ACCEPTATION DES EAUX – REJET DES EAUX :

Dans le cas où la parcelle se situe à une côte inférieure à celle de la route départementale, son propriétaire actuel ou futur, comme tout constructeur éventuel, sera tenu d'accepter les eaux issues de la route et d'adapter ses propres ouvrages en conséquence.

Tout rejet d'eaux usées dans les dépendances de la route départementale est interdit.

6- AUTRES OBSERVATIONS OU PRESCRIPTIONS :

**Pour le Responsable de la Division Routière
Départementale Livradois-Forez,**



Denis POUGET